

Délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2018

1. Information du Conseil Municipal sur la création d'un 6^{ème} bureau de vote (salle Atlantique)
2. Attribution de l'indemnité de gestion au Comptable de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale, Monsieur Marc DEMORA, depuis la date de sa prise de fonction soit le 1^{er} janvier 2018.
3. Convention de groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire et SNAT, Trignac, Saint-Joachim et la CARENE - Conception, exécution graphique et impression – Autorisation de signature
4. Convention de groupement de commandes entre les villes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Trignac, Pornichet, Saint-Nazaire et son CCAS, Saint-Malo-de-Guersac, SILENE et la CARENE – Fourniture et distribution de carburants - Autorisation de signature.
5. Convention de groupement de commandes entre les villes de Donges, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et son CCAS, la CARENE, SNAT, Pornichet, Saint-Joachim, Trignac - Maintenance des équipements techniques des bâtiments – Autorisation de signature.
6. Convention de participation financière à la réalisation d'une base Canoë Kayak entre la commune de Montoir de Bretagne et la commune de Trignac
7. Suppression de la régie de la maison des rencontres
8. Suppression de la régie d'avance et de recettes des gens du voyages
9. Subvention à l'association Saint-Nazaire Association
10. Règlement intérieur des accueils – Modification

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 11 juillet 2018

DEL_20180711_01

Nombre
De conseillers en exercice 29
De présents 20
De votants 25

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Information du
conseil municipal sur
la création d'un
sixième bureau de
vote

Etaient présents :

Claude AUFORT, Capucine HAURAY, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND,
Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM,
Valérie LE SCAO, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris
LEGOFF, Christelle POHON (départ à 19h15), Benoît PICHARD,
Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Cyrille GUIHARD, David PELON, Jean GALI.

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affichée
à la porte de la Mairie le

12 juillet 2018

Et que la convocation
avait été faite le

3 juillet 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis Rouland à Myriam Leroux
- Jean-Louis Lellèvre à Jean-Pierre Le Crom
- Dominique Mahé-Vince à Gilles Briand
- Hervé Morice à Laurence Fréminet
- Anne-Marie Cardinal à Cyrille Guihard
- Christelle Pohon à Valérie Le Scao (départ à 19h15)

Absents :

- Yannick Beauvals
- Lydia Poirier
- Sylvia Harel
- Yann Roussel

Un scrutin a eu lieu, Myriam LEROUX a été nommée pour remplir les fonctions
de secrétaire.

La circulaire NOR/INTA1637796J du 17 janvier 2017 informe sur le déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

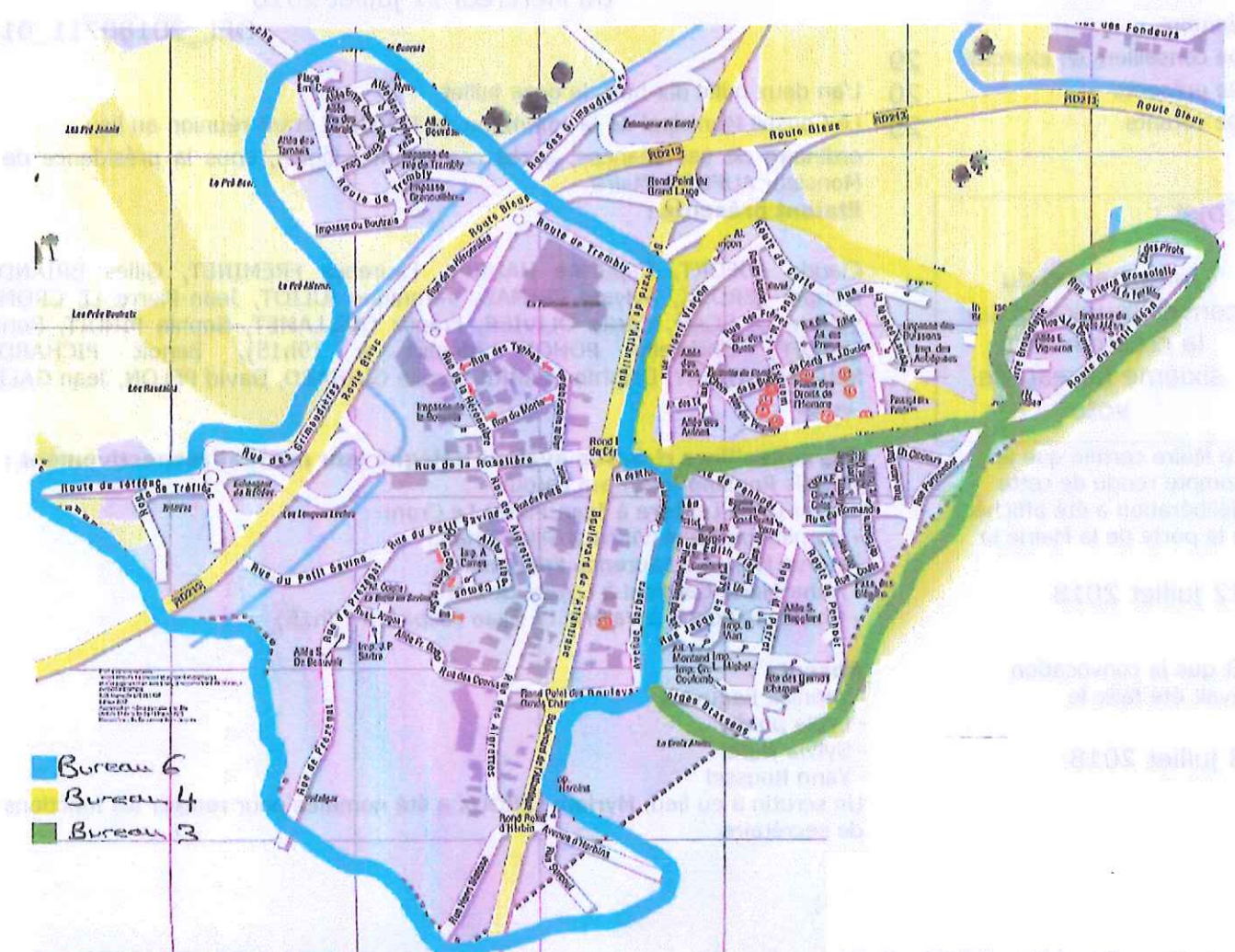
Il y est précisé au chapitre 1 « Organisation des bureaux de vote » le périmètre et lieux des bureaux de vote.

Ainsi, chaque commune peut être divisée en autant de bureaux de vote que l'exigent **les circonstances locales et le nombre d'électeurs (article R.40)**. La décision relative à l'implantation des différents lieux de vote est laissée à l'appréciation du représentant de l'Etat qui a la faculté de retenir les propositions faites par les maires.

Le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau.

Tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire par le représentant de l'Etat avant le 31 août de chaque année. Il entre en vigueur le 1^{er} mars suivant et est pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Les périmètres des bureaux 3 et 5 ont été modifiés et il a donc été décidé de la création d'un 6^{ème} bureau de vote, situé salle Atlantique (Certé).



Composition du bureau n°6 (au 1^{er} mars 2019) :

Quartier Savine	Electeurs
Rue du Petit Savine	72
Rue de Prézégat	49
Allée S. de Beauvoir	25
Impasse J.P Sartre	11
Rue Louis Aragon	31
Allée Colette	7
Chemin de la Butte de Savine	55
Allée Albert Camus	17
Allée Françoise Dolto	15
Rue des Aigrettes	2
TOTAL	284

Quartier Trembly	Electeurs
Impasse du Boutraie	21
Impasse Grenouillères	6
Route de Trembly	88
Allée des Tamaris	20
Allée E. Caux	8
Place E. Caux	31
Allée de la Bourdaine	2
Allée Iris des Marais	1
Allée Nymphéas	1
TOTAL	178
Quartier Herbins	Electeurs
Avenue d'Herbins	19
Impasse Herbins	2
Rue Surcouf	8
TOTAL	29
Quartier Tréfféac	Electeurs
Rue de Tréfféac	89
Avenue Barbara	95
RN 471	2
TOTAL Bureau n°6	677

Nombre d'électeurs par bureau de vote (au 1^{er} mars 2018 et après redécoupage) :

Bureaux de vote	Nombre d'électeurs par bureau au 1^{er} mars 2018	Nombre d'électeurs par bureau après redécoupage
1	1077	1077
2	1123	1123
3	1387	890
4	810	810
5	1072	895
6		677

Ce projet de redécoupage sera transmis au Préfet, au plus tard le 15 août.

Le Conseil Municipal prend acte.



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 11 juillet 2018

DEL_20180711_02

Nombre
De conseillers en exercice 29
De présents 20
De votants 25

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Attribution de
l'indemnité de conseil
versée au Comptable
Public pour l'année
2018

Etaient présents :

Claude AUFORT, Capucine HAURAY, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND,
Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM,
Valérie LE SCAO, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris
LEGOFF, Christelle POHON (départ à 19h15), Benoît PICHARD,
Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Cyrille GUIHARD, David PELON, Jean GALI.

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affichée
à la porte de la Mairie le

12 juillet 2018

Et que la convocation
avait été faite le

3 juillet 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis Rouland à Myriam Leroux
- Jean-Louis Lelièvre à Jean-Pierre Le Crom
- Dominique Mahé-Vince à Gilles Briand
- Hervé Morice à Laurence Fréminet
- Anne-Marie Cardinal à Cyrille Guihard
- Christelle Pohon à Valérie Le Scao (départ à 19h15)

Absents :

- Yannick Beauvais
- Lydia Poirier
- Sylvia Harel
- Yann Roussel

Un scrutin a eu lieu, Myriam LEROUX a été nommée pour remplir les fonctions
de secrétaire.

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil versée au comptable public pour ses prestations de conseil et d'assistance à la collectivité. Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'Assemblée qui l'a attribuée : tout changement de comptable public nécessite une nouvelle délibération.

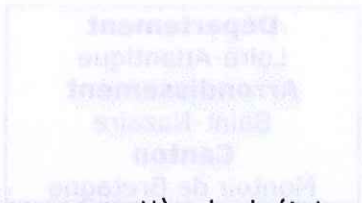
Or, le comptable public en exercice jusqu'en décembre 2017 Monsieur Bleyzat, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il est remplacé par Monsieur Démora Marc à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les indemnités de conseil que peuvent octroyer les communes, leurs groupements et leurs établissements publics (hors OPH) sont régies par l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux (JO du 17/12/1983 p 11117).

Ce texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée. En conséquence, lorsqu'un nouveau Comptable public prend ses fonctions il n'est plus possible aux communes et aux établissements publics locaux de servir les indemnités en cause à leurs comptables assignataires sur le fondement de délibérations prises pour une autre Assemblée.

L'arrêté susmentionné prévoit que pour bénéficier de l'assistance du comptable, la collectivité ou l'établissement public doit lui en faire la demande. Lorsque celui-ci a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Le comptable a accepté de nous fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Conformément à l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983
- de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et versée à Monsieur Démora Marc, receveur municipal
- d'accorder cette indemnité au taux de 100 % par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur le receveur municipal de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipal Monsieur DEMORA Marc. Pour l'exercice comptable de 2018 cette indemnité s'élève à 1 575.90 €.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aupart

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 juillet 2018

DEL_20180711_02

Nombre
De conseillers en exercice 29
De présents 20
De votants 25

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Capucine HAURAY, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND,
Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM,
Valérie LE SCAO, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris
LEGOFF, Christelle POHON (départ à 19h15), Benoît PICHARD,
Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Cyrille GUIHARD, David PELON, Jean GALI.

Objet :

Attribution de
l'indemnité de conseil
versée au Comptable
Public pour l'année
2018

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affichée
à la porte de la Mairie le

12 juillet 2018

Et que la convocation
avait été faite le

3 juillet 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis Rouland à Myriam Leroux
- Jean-Louis Lelièvre à Jean-Pierre Le Crom
- Dominique Mahé-Vince à Gilles Briand
- Hervé Morice à Laurence Fréminet
- Anne-Marie Cardinal à Cyrille Guihard
- Christelle Pohon à Valérie Le Scao (départ à 19h15)

Absents :

- Yannick Beauvais
- Lydia Poirier
- Sylvia Harel
- Yann Roussel

Un scrutin a eu lieu, Myriam LEROUX a été nommée pour remplir les fonctions
de secrétaire.

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil versée au comptable public pour ses prestations de conseil et d'assistance à la collectivité. Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'Assemblée qui l'a attribuée : tout changement de comptable public nécessite une nouvelle délibération.

Or, le comptable public en exercice jusqu'en décembre 2017 Monsieur Bleyzat, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il est remplacé par Monsieur Démora Marc à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les indemnités de conseil que peuvent octroyer les communes, leurs groupements et leurs établissements publics (hors OPH) sont régies par l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux (JO du 17/12/1983 p 11117).

Ce texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée. En conséquence, lorsqu'un nouveau Comptable public prend ses fonctions il n'est plus possible aux communes et aux établissements publics locaux de servir les indemnités en cause à leurs comptables assignataires sur le fondement de délibérations prises pour une autre Assemblée.

L'arrêté susmentionné prévoit que pour bénéficier de l'assistance du comptable, la collectivité ou l'établissement public doit lui en faire la demande. Lorsque celui-ci a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

Commune de Trigac
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton

Le comptable a accepté de nous fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Conformément à l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983
- de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et versée à Monsieur Démora Marc, receveur municipal
- d'accorder cette indemnité au taux de 100 % par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur le receveur municipal de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipal Monsieur DEMORA Marc. Pour l'exercice comptable de 2018 cette indemnité s'élève à 1 575.90 €.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aurfort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 11 juillet 2018

DEL_20180711_03

Nombre
De conseillers en exercice 29
De présents 20
De votants 25

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :
Convention de groupement de commande entre les Villes de Saint-Nazaire, SNAT, Trignac, Saint-Joachim et la CARENE pour la conception, l'exécution graphique et impression – Autorisation de signature

Etaient présents :

Claude AUFORT, Capucine HAURAY, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON (départ à 19h15), Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Cyrille GUIHARD, David PELON, Jean GALI.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

12 juillet 2018

Et que la convocation avait été faite le

3 juillet 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis Rouland à Myriam Leroux
- Jean-Louis Lelièvre à Jean-Pierre Le Crom
- Dominique Mahé-Vince à Gilles Briand
- Hervé Morice à Laurence Fréminet
- Anne-Marie Cardinal à Cyrille Guihard
- Christelle Pohon à Valérie Le Scao (départ à 19h15)

Absents :

- Yannick Beauvais
- Lydia Poirier
- Sylvia Harel
- Yann Roussel

Un scrutin a eu lieu, Myriam LEROUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Les marchés de Conception, exécution graphique et impression arrivant prochainement à échéance sur certaines communes, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, Saint-Joachim, SNAT et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Saint-Nazaire
Mairie de Thénac

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la Conception, exécution graphique et impression désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Objet :
Convention de
groupement de
commande entre les
Villes de Saint-
Nazaire, SNAI,
Thénac, Saint-
Jean et la
CARRE pour la
conception,
l'exécution graphique
et impression -
Autorisation de
signature

Les conseillers se sont réunis à l'issue de la séance précédente à l'heure habituelle.
- Daniel Fournier à l'absence de M. Jean-François Le Corre
- Jean-François Le Corre à l'absence de M. Daniel Fournier
- Dominique Bédier à l'absence de M. Jean-François Le Corre
- Jean-François Le Corre à l'absence de M. Dominique Bédier
- Stéphane Cornille à l'absence de M. Jean-François Le Corre
- Christophe Pilon à l'absence de M. Jean-François Le Corre (départ à 12h15)

Absents :
- Yannick Bédier
- Lydia Bonnet
- Sylvain Lantier
- Yann Lantier
Un rapport a été lu, discuté et adopté sans débat.
de 12h15 à 12h30.

Mes Chers Collègues,

Les marchés de conception, exécution graphique et impression ont été attribués à l'entreprise SNAI et la CARRE ont été constitués en groupement de commandes afin de bénéficier du prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes a été signée, dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-899 du 23 juillet 2017 et de son décret d'application n° 2018-360 du 22 mars 2018 relatif aux marchés publics, par le maire titulaire de cette commune, élu délégué à la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 juillet 2018

Nombre
De conseillers en exercice 29
De présents 20
De votants 25

DEL_20180711_04

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Capucine HAURAY, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON (départ à 19h15), Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Cyrille GUIHARD, David PELON, Jean GALI.

Objet :

Convention de groupement de commandes entre les villes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Trignac, Pornichet, Saint-Nazaire et son CCAS, Saint-Malo-de-Guersac, SILENE et la CARENE - Fourniture et distribution de carburants - Autorisation de signature

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

12 juillet 2018

Et que la convocation avait été faite le

3 juillet 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis Rouland à Myriam Leroux
- Jean-Louis Lellèvre à Jean-Pierre Le Crom
- Dominique Mahé-Vince à Gilles Briand
- Hervé Morice à Laurence Fréminet
- Anne-Marie Cardinal à Cyrille Guihard
- Christelle Pohon à Valérie Le Scao (départ à 19h15)

Absents :

- Yannick Beauvais
- Lydia Poirier
- Sylvia Harel
- Yann Roussel

Un scrutin a eu lieu, Myriam LEROUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Le marché de fourniture et distribution de carburants arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler. Les Villes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Trignac, Pornichet, Saint-Nazaire et son CCAS, Saint-Malo-de-Guersac, SILENE et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburant désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Monteur de Trignac

Objet :
Convention de
groupement de
commandes entre les
villes de Bessé,
Donges, Monteur de
Trignac, Trignac,
Pomichet, Saint-
Nazaire et son CCAS,
Saint-Malo-de-
Guézac, St-Ern et
la CARENE -
fourniture et
distribution de
carburants -
Autorisation de
signature

Les conseillers ci-après ont été désignés pour assister le Maire respectivement :
- Jean-Roland LAROUX
- Jean-Louis LAROUX
- Dominique LAROUX
- Hervé LAROUX
- Anne-Marie LAROUX
- Christiane LAROUX
Absents :
- Yannick LAROUX
- Yveline LAROUX
- Jean LAROUX
Un scrutin a eu lieu. M. LAROUX a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,
Le marché de fourniture et distribution de carburants est actuellement à déléguer. Il convient de renouveler les Villes de Bessé, Donges, Monteur de Trignac, Pomichet, Saint-Nazaire et son CCAS, Saint-Malo-de-Guézac, St-Ern et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.
La convention de groupement de commandes ci-jointe, émise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2012-789 du 23 juillet 2012 et de son décret d'application n° 2012-369 du 22 mars 2012 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 juillet 2018

DEL_20180711_05

Nombre

De conseillers en exercice 29

De présents 20

De votants 25

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Capucine HAURAY, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON (départ à 19h15), Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Cyrille GUIHARD, David PELON, Jean GALI.

Objet :

Convention de groupement de commandes entre les villes de Donges, Trignac, Pornichet, Saint-Nazaire et son CCAS, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, SNAT et la CARENE -
Maintenances des équipements techniques des bâtiments -
Autorisation de signature

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

12 juillet 2018

Et que la convocation avait été faite le

3 juillet 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis Rouland à Myriam Leroux
- Jean-Louis Lelièvre à Jean-Pierre Le Crom
- Dominique Mahé-Vince à Gilles Briand
- Hervé Morice à Laurence Fréminet
- Anne-Marie Cardinal à Cyrille Guihard
- Christelle Pohon à Valérie Le Scao (départ à 19h15)

Absents :

- Yannick Beauvais
- Lydia Poirier
- Sylvia Harel
- Yann Roussel

Un scrutin a eu lieu, Myriam LEROUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Les marchés de maintenance des équipements techniques des bâtiments arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Donges, Trignac, Pornichet, Saint-Nazaire et son CCAS, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, la SNAT et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la Maintenance des équipements techniques des bâtiments désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Objet :
Convention de
groupement de
commandes entre les
villes de Donges,
Trignac, Pontévril,
Saint-Nazaire et son
CCAS, Saint-
Joachim, Saint-Malo-
de-Guenac, SART et
la CARENE -
Maintenance des
équipements
techniques des
bâtiments -
Autorisation de
signature

Les conseillers ci-après avaient été désignés pour assister le Maire et le suppléer en son absence :

- Daniel FOUCAUD à Myriam LEROUX
- Jean-Louis LEBLANC à Jean-François LA CROIX
- Dominique MAREL à Gilles BRANT
- Hervé FROUIN à Laurence FERRIER
- Anne Marie CARLIER à Cécile GUYARD
- Christiane FOLIN à Valérie LE SCOC (départ à 19h15)

Assistants :

- Yannick BOUVERIE
- Lydia GONZALEZ
- Sylvie HANDEL
- Yann ROUSSEL

Le scrutin a eu lieu, Myriam LEROUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Le 3 juillet 2018

Et que la convention
soit dès lors le

15 juillet 2018

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2012-699 du 23 juillet 2012 et de son décret d'application n° 2012-860 du 28 mars 2012 relatif aux marchés publics, fixés le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Martin comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le groupement de commandes ci-jointe, pris en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2012-699 du 23 juillet 2012 et de son décret d'application n° 2012-860 du 28 mars 2012 relatif aux marchés publics, désigne la Ville de Saint-Martin comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 juillet 2018

DEL_20180711_06

Nombre

De conseillers en exercice 29

De présents 20

De votants 25

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Capucine HAURAY, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON (départ à 19h15), Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Cyrille GUIHARD, David PELON, Jean GALI.

Objet :

Convention de participation financière à la réalisation d'une base de Canoë Kayak entre la commune de Montoir de Bretagne et la commune de Trignac

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

12 juillet 2018

Et que la convocation avait été faite le

3 juillet 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis Rouland à Myriam Leroux
- Jean-Louis Lelièvre à Jean-Pierre Le Crom
- Dominique Mahé-Vince à Gilles Briand
- Hervé Morice à Laurence Fréminet
- Anne-Marie Cardinal à Cyrille Guihard
- Christelle Pohon à Valérie Le Scao (départ à 19h15)

Absents :

- Yannick Beauvais
- Lydia poirier
- Sylvia Harel
- Yann Roussel

Un scrutin a eu lieu, Myriam LEROUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération qui avait été prise le 8 septembre 2016.

Le Conseil Municipal est informé que la commission jeunesse et sports mène depuis plusieurs mois une réflexion avec la commune de Montoir de Bretagne qui souhaite s'associer, à nouveau, à la reconstruction de la base canoë kayak.

En effet, la municipalité de Trignac a engagé une réflexion de rénovation de ce lieu depuis 2008. Aujourd'hui la base de Canoë Kayak s'inscrit dans un nouveau projet porté par la nouvelle équipe, à savoir la base de plein air et de loisirs du Pont de Paille dont la première étape est cette nouvelle base canoë-kayak.

La Ville de Montoir de Bretagne est très favorable au développement de ce site qui rayonnera sur tout le territoire et c'est sur ce principe, qu'elle souhaite à nouveau s'inscrire dans ce projet lisible et profitable pour tous dans le respect de chaque acteur.

Commune de Trignac
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver le projet de convention financière,
- d'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous documents afférents.

Pour	23
Contre	0
Absentions	2



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT

Objet :
 Convention de
 participation
 financière à la
 réalisation d'une
 base de Canoë Kayak
 entre la commune de
 Mairie de Trignac
 et la commune
 de Trignac

La Mairie certifie que la
 présente copie de cette
 délibération a été affichée
 à la porte de la Mairie le
 13 juillet 2018

Et que la convention
 a été faite le
 3 juillet 2018

Les conseillers d'après avaient délégués leur mandat respectivement :
 - Dominique Mère-Vince à Gilles Brand
 - Hervé Pélissier à L'Association Trignac
 - Anne-France Chénier à Cyril Guibaud
 - Christelle Faron à Valérie La Scaë (désist à 19h15)

Absents :
 - Yannick Bourgeois
 - Lydia Goussier
 - Sylvie Hériot
 - Yann Poulard

La séance a eu lieu, M. Myriam LEBOUX a été nommée pour remplir les fonctions
 de secrétaire.

Cette délibération a été prise en séance le 8 septembre 2018.

Le Conseil Municipal est informé que la commission Jeunesse et Sports a tenu depuis plusieurs mois une réflexion avec la commune de Trignac sur la construction d'une base de Canoë Kayak.

En effet, la municipalité de Trignac a engagé une réflexion de longue date sur ce lieu depuis 2008. Aujourd'hui la base de Canoë Kayak s'inscrit dans un nouveau projet porté par la nouvelle équipe. À savoir la pose de plots et de joints du pont de bois dont la première étape est cette nouvelle base de Canoë Kayak.

La Ville de Mairie de Trignac est très favorable au développement de ce site qui répondra sur tout le territoire et c'est sur ce principe, qu'elle souhaite à nouveau s'inscrire dans ce projet ambitieux et profitable pour tous dans le respect de l'environnement.

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 11 juillet 2018

DEL_20180711_07

Nombre

De conseillers en exercice 29

De présents 20

De votants 25

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Capucine HAURAY, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON (départ à 19h15), Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Cyrille GUIHARD, David PELON, Jean GALI.

Objet :

Suppression de la
régie de la Maison
des Rencontres

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis Rouland à Myriam Leroux
- Jean-Louis Lelièvre à Jean-Pierre Le Crom
- Dominique Mahé-Vince à Gilles Briand
- Hervé Morice à Laurence Fréminet
- Anne-Marie Cardinal à Cyrille Guihard
- Christelle Pohon à Valérie Le Scao (départ à 19h15)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

12 juillet 2018

Et que la convocation avait été faite le

3 juillet 2018

Absents :

- Yannick Beauvais
- Lydia Poirier
- Sylvia Harel
- Yann Roussel

Un scrutin a eu lieu, Myriam LEROUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération du 20 septembre 2002 portant création d'une régie de recettes qui permettait d'encaisser les participations aux actions culturelles organisées par la maison des rencontres,

Vu la nouvelle organisation portant suppression de la maison des rencontres,

Il est proposé au conseil municipal de supprimer cette régie qui n'a plus lieu d'être.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 11 juillet 2018

DEL_20180711_08

Nombre
De conseillers en exercice 29
De présents 20
De votants 25

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Objet :

Suppression de la
régie d'avances et de
recettes des gens du
voyage

Claude AUFORT, Capucine HAURAY, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON (départ à 19h15), Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Cyrille GUIHARD, David PELON, Jean GALI.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis Rouland à Myriam Leroux
- Jean-Louis Lelièvre à Jean-Pierre Le Crom
- Dominique Mahé-Vince à Gilles Briand
- Hervé Morice à Laurence Fréminet
- Anne-Marie Cardinal à Cyrille Gulhard
- Christelle Pohon à Valérie Le Scao (départ à 19h15)

Et que la convocation avait été faite le

12 juillet 2018

3 juillet 2018

Absents :

- Yannick Beauvais
- Lydia Poirier
- Sylvia Harel
- Yann Roussel

Un scrutin a eu lieu, Myriam LEROUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2007 portant création de la régie de recettes qui permettait d'encaisser les recettes des gens du voyage (eau, électricité, caution),

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 octobre 2007 portant création de la régie de d'avances qui permettait de payer les dépenses des gens du voyage (remboursement fluides, caution),

Vu le transfert de compétence intervenu au 1^{er} janvier 2017,

Il est proposé au conseil municipal de supprimer ces deux régies.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 11 juillet 2018

DEL_20180711_09

Nombre

De conseillers en exercice 29

De présents 20

De votants 25

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Capucine HAURAY, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON (départ à 19h15), Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Cyrille GUIHARD, David PELON, Jean GALI.

Objet :

Subvention à
l'association Saint-
Nazaire Association

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis Rouland à Myriam Leroux
- Jean-Louis Lelièvre à Jean-Pierre Le Crom
- Dominique Mahé-Vince à Gilles Briand
- Hervé Morice à Laurence Fréminet
- Anne-Marie Cardinal à Cyrille Guihard
- Christelle Pohon à Valérie Le Scao (départ à 19h15)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

12 juillet 2018

Et que la convocation avait été faite le

3 juillet 2018

Absents :

- Yannick Beauvais
- Lydia Poirier
- Sylvia Harel
- Yann Roussel

Un scrutin a eu lieu, Myriam LEROUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La revue Estuaire est née en 1972 et est portée par Saint-Nazaire Association. C'est un outil de soutien à la vie associative qui propose son expérience et ses métiers aux associations et aux collectivités de la grande région nazairienne.

Association d'éducation populaire, Saint-Nazaire Associations a pour mission de promouvoir, soutenir, favoriser et coordonner les initiatives associatives tout en promouvant et défendant une culture commune de l'Economie Sociale.

Elle participe aussi à la promotion des activités culturelles des collectivités dont la Ville de Trignac. C'est une opportunité pour notre commune de pouvoir profiter d'un diffuseur de cette qualité sur le territoire pour informer de nos actions dans le domaine culturel et associatif entre autres.

Afin de soutenir et accompagner les missions de cette association, il est proposé de verser à cette association, une subvention de 3500 € permettant une couverture d'envergure.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

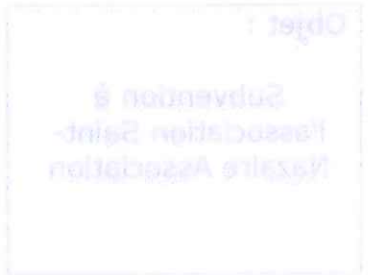
Décide

D'attribuer une subvention de 3500 € à l'association Saint-Nazaire Association.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire ^
Claude AUFORT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 juillet 2018

Et que la composition a été faite le

3 juillet 2018

Les conseillers ci-dessous étaient délégués pour remplir leur mandat respectivement :
- Denis BOUTIN à Trignac
- Jean-Louis LAFITE à Trignac
- Dominique MATHÉ-VINCE à Trignac
- Marie-Anne LAFITE à Trignac
- Anne-Marie LAFITE à Trignac
- Christine FAYON à Trignac

Absents :
- Yannick BÉAUVAIS
- Lydia PÉRIER
- Sylvie TROU
- Yann ROUSSEL

La revue Bataillard est née en 1973 et est portée par Saint-Nazaire Association. C'est un outil de soutien à la vie associative qui propose son expérience et ses méthodes aux associations et aux collectivités de la grande région nantaise.

Association d'éducation populaire, Saint-Nazaire Association a pour mission de promouvoir, soutenir, favoriser et coordonner les initiatives associatives tout en promouvant et développant une culture commune de l'économie sociale.

Elle participe aussi à la promotion des activités culturelles des collectivités de la ville de Trignac. C'est une opportunité pour notre commune de pouvoir profiter d'un réseau de compétences et de savoir-faire pour intervenir de nos actions dans le domaine culturel et associatif entre autres.

Afin de soutenir et accompagner les missions de cette association, il est proposé de verser à cette association une subvention de 3500 € permettant une couverture d'investissement.

Le Conseil Municipal

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 11 juillet 2018

DEL_20180711_10

Nombre

De conseillers en exercice 29

De présents 20

De votants 25

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Règlement intérieur
des accueils -
Modification

Etaient présents :

Claude AUFORT, Capucine HAURAY, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Sylvain PRIMAS, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON (départ à 19h15), Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Cyrille GUIHARD, David PELON, Jean GALI.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

12 juillet 2018

Et que la convocation avait été faite le

3 juillet 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis Rouland à Myriam Leroux
- Jean-Louis Lellèvre à Jean-Pierre Le Crom
- Dominique Mahé-Vince à Gilles Briand
- Hervé Morice à Laurence Fréminet
- Anne-Marie Cardinal à Cyrille Guihard
- Christelle Pohon à Valérie Le Scao (départ à 19h15)

Absents :

- Yannick Beauvais
- Lydia Poirier
- Sylvia Harel
- Yann Roussel

Un scrutin a eu lieu, Myriam LEROUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Par délibération du 13 septembre 2017, la Ville a rétabli en préambule du Règlement intérieur des accueils, la possibilité d'accueillir lors des temps municipaux, dès la rentrée scolaire, les enfants scolarisés en Petite section, qui atteignent 3 ans avant la fin d'année civile.

Depuis lors, la Ville en concertation avec l'Education nationale, souhaite renforcer la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Aussi, il est proposé de remplacer :

La ville accueillera les enfants âgés de 3 ans avant la fin d'année civile, c'est-à-dire ceux inscrits en Petite section et nés entre septembre et décembre. Cet accueil (restaurant scolaire, accueil périscolaire, Nap) se fera suivant les conditions stipulées dans le présent règlement.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Par :

A partir de l'entrée en Petite section, les enfants pourront fréquenter les Accueils périscolaires, les NAP et la restauration scolaire, suivant les conditions stipulées dans le présent règlement.

Pour les enfants inscrits en Toute petite section, il n'y aura pas d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide d'adopter la modification du règlement :

A partir de l'entrée en Petite section, les enfants pourront fréquenter les Accueils périscolaires, les NAP et la restauration scolaire, suivant les conditions stipulées dans le présent règlement.

Pour les enfants inscrits en Toute petite section, il n'y aura pas d'accueil.

Pour	23
Contre	0
Absentions	2



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude Aulfort

(Handwritten signature of Claude Aulfort)

Département
 Loire-Atlantique
 Arrondissement
 Saint-Nazaire
 Canton

Règlement intérieur
 des accueils -
 Modification

13 juillet 2018

3 juillet 2018

Exposé

Par délibération du 13 septembre 2017, la Ville a révisé en préambule du Règlement intérieur des accueils, la possibilité d'accueillir lors des temps municipaux, dès la rentrée scolaire, les enfants scolarisés en Petite section, qui atteignent 3 ans avant la fin d'année civile.

Depuis lors, la Ville en concertation avec l'éducation nationale, souhaite renforcer la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Aussi, il est proposé de remplacer :

La ville accueillera les enfants âgés de 3 ans avant la fin d'année civile, c'est-à-dire ceux inscrits en Petite section et nés entre septembre et décembre. Ces accueils (restauration scolaire, accueils périscolaires, NAP) se feraient suivant les conditions stipulées dans le présent règlement.